

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et Angles-sur-l'Anglin

Mesdames, Messieurs,

Les communes de Cernay, La Puye et Angles-sur-l'Anglin ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

Par délibération du 16 décembre 2011, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la commune de Châtellerault émette un avis sur les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant ces adhésions.

UNANIMITE